Procès-verbal séance 2 du Conseil Municipal de Condillac Du jeudi 06 avril 2023

Nombre de Conseillers:

En exercice 11 Présents 06 Votants 10

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CON-DILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN – maire.

Date de convocation du conseil municipal : trente-et-un mars deux mil vingt-trois (affichage le 31/03/2023)

Présents:

M. BUREL Raymond, Mme DECRAENE Christine, M. GOUTIN Jacky, M. LOUBET Olivier, M. MARAN-GONI Roberto et M. SOULIER Florent.

Absents: M. BUREL Loïc pouvoir donné à M. BUREL R., M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry, Mme HEBERT Sandrine pouvoir donné à Mme DECRAENE, Mme LACHAUD Marie-José pouvoir donné à M. SOULIER, Mme MARANGONI Odile pouvoir donné à M. MARANGONI R..

Présence en dehors de membres du conseil : Mme BRACHET Séverine, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

- 1. Délibération : Subventions aux Associations pour l'année 2023.
- 2. Délibération : Budget Général : Vote des Taxes directes locales pour 2023.
- 3. Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.
- 4. Délibération : Budget Primitif 2023.
- 5. Projet d'unité de méthanisation sur ALLAN (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement).
- **6.** Informations diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte. Mme Decraene est nommée secrétaire de séance. M. le Maire informe que M. Loïc Burel, M. Garry Fayolle-Chappaz, Mme Sandrine Hébert, Mme Marie-José Lachaud et Mme Odile Marangoni sont absents, M. Burel L., Mme Hébert, Mme Lachaud et Mme Marangoni ont donné pouvoir respectivement à M. Burel R., Mme Decraene, M. Soulier et M. Marangoni R.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente, puis prend acte de l'absence d'observations et de l'approbation du procès-verbal.

1. <u>Délibération : Subventions aux Associations pour l'année 2023.</u>

M. le Maire présente les demandes de subvention 2023 déposées par des associations. En outre, il rappelle aux membres du conseil l'aide financière annuelle de 80€ accordée à chaque élève de la Commune participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant. A ce titre, une provision est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération :

• **Décide à la majorité des suffrages exprimés** de prévoir au budget 2023 les subventions suivantes accordées aux associations sur présentation de leurs bilans financier et moral 2022 :

123 Soleil :	100€	(Pour: 10 M. Burel L. M. Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R., M. Soulier; Contre: 0; Abstention: 0)
ACCA de CONDILLAC :	150 €	(Pour: 10 M. Burel L. M. Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R., M. Soulier; Contre: 0; Abstention: 0)
AFSEP:	150 €	(Pour: 10 M. Burel L. M. Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R., M. Soulier; Contre: 0; Abstention: 0)

(Pour: 8 M. Burel L. M. Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, M. Soulier; Contre: 2 Mme Marangoni O., M. Marangoni R., ; Abstention : 0) Assoc. Anciens Combattants Sauzet: 170€ (Pour: 10 M. Burel L. M. Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R., M. Soulier; Contre: 0; Abstention: 0) Association de Prévention routière CD26 100€ (Pour: 10 M. Burel L. M. Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R., M. Soulier; Contre: 0; Abstention: 0)

150 €

(Pour: 10 M. Burel L. M. Burel R., Mme Decraene, Groupe de Secours Catastrophe Français: 200€

> M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R., M. Soulier;

Contre: 0; Abstention: 0)

100€ (Pour: 10 M. Burel L. M. Burel R., Mme Decraene, Instinct Félin:

> M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R., M. Soulier;

Contre: 0; Abstention: 0)

150 € (Pour: 10 M. Burel L. M. Burel R., Mme Decraene, Restaurants du cœur:

> M. Goutin, Mme Hébert, Mme Lachaud, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R., M. Soulier;

Contre: 0; Abstention: 0)

• Confirme, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'allocation versée sur justificatifs d'un montant de 80€ par élève participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant et décide à ce titre de prévoir 600,00 € au budget 2023.

Charge Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à la présente délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal a refusé d'octroyer une subvention à l'ADMR SSIAD au motif que Montélimar Agglomération verse déjà une subvention à cette association. A la majorité des suffrages exprimés (Contre: 8; Pour: 2 Mme Marangoni, M. Marangoni; Absentions: 0), le conseil municipal s'est opposé au versement d'une subvention à la société de sauvegarde des monuments anciens de la Drôme.

2. Délibération : Budget Général : Vote des Taxes directes locales pour 2023.

M. le Maire rappelle les taux votés en 2022 au titre des taxes foncières ainsi que le dernier taux voté pour la taxe d'habitation. En effet, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (ce qui n'est pas le cas à Condillac).

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 29,51 % 45,00 % Taxe Foncière Propriétés non Bâties : 9.00 % Taxe d'habitation:

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de maintenir en 2023 le même niveau de taxation.

M. Loubet demande à savoir à quand remonte la dernière augmentation des taux. Il lui est répondu 2018.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de fixer les taux comme suit pour l'année 2023 portant le produit attendu à 57 007 € :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 29,51 % : 45,00 % Taxe Foncière Propriétés non Bâties Taxe d'habitation : 9,00 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour: 10 / Contre: 0 / Abstention: 0

APF:

3. Délibération : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

M. le Maire fait lecture du projet de délibération et rappelle que la formation des élus, dépense obligatoire, doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Conformément au code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées chaque année aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant total des indemnités. Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020/03/05 du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait notamment décidé d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 1000€, ce qui représentait à l'époque 3,88% des indemnités de fonction maximales théoriques pour le maire et ses trois adjoints.

Considérant que le montant annuel de 1 000€ avait été fixé alors que le nombre d'adjoints en exercice était de trois,

Considérant que le nombre d'adjoints en exercice s'élève désormais à deux,

Compte tenu des possibilités budgétaires, M. le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, ce qui représenterait pour l'année 2023 un montant de 438€. M. le Maire souligne qu'il existe un reliquat des années précédentes qu'il convient de ne pas faire grossir. Les membres du conseil acquiescent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- Autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal.
- Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- Autorise à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.
- Charge le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

Pour: 10 / Contre: 0 / Abstention: 0

4. Délibération : BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération et propose à l'assemblée l'étude et le vote du budget 2023.

• Proposition budget 2023 comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 166 141,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 87 867,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

FONCTIONNEMENT RECETTES

011 Charges à caractère général : 78 104,00

002 Excédent antérieur reporté Fonc : 71 473,66

012 Charges de personnel : 27 202,00

014 Atténuations de produits : 4 900,00

023 Virement à la sect $^{\circ}$ d'investis. : 29 189,00

042 Opérations d'ordre entre section : 226,00

65 Autres charges gestion courante : 24 361,00

66 Charges financières : 159,00

68 Dotations aux provisions : 2 000,00

Total DEPENSES 166 141,00 € Total RECETTES: 166 141,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

16 Emprunts et dettes assimilées : 3 657,00

20 Immobilisations incorporelles: 2 700,00

21 Immobilisations corporelles: 81 510,00

Total DEPENSES 87 867,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

70 Produits des services :

74 Dotations et participations :

75 Autres produits gestion courante :

73 Impôts et taxes:

731 Fiscalité locale:

001 Solde d'exécution d'inv. reporté : 3 915,60

021 Virement de la section de fonct. : 29 189,00

024 Produits des cessions d'immobi. : 470,00

040 Opérations d'ordre entre section : 226,00

10 Dotations Fonds divers Réserves : 2 946,40

13 Subventions d'investissement :

16 Emprunts et dettes assimilées :

50 421,00 699,00

1 686,00

3 944,00

62 347,00

16 685,00

10 005,34

Total RECETTES: 87

87 867,00

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

• Arrête le budget 2023 comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 166 141,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 87 867,00 €

Pour: 10 / Contre: 0 / Abstention: 0

5. <u>Projet d'unité de méthanisation sur ALLAN (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement).</u>

M. le Maire informe qu'un dossier de demande d'enregistrement pour la création d'une unité de méthanisation sur ALLAN a été déposé et aura pour conséquence l'ouverture d'une enquête publique. La commune de Condillac étant concernée par le plan d'épandage, chemin Givaude, le conseil municipal de Condillac sera consulté et devra émettre un avis par délibération. M. le Maire rappelle qu'il a été adressé aux membres du conseil un lien pour consulter le très volumineux dossier, de même, leur a été transmis un complément cartographique permettant de visualiser notamment les parcelles de M. FAURE concernées par l'épandage.

M. Burel demande si la partie rouge sur le plan représente les zones interdites à l'épandage, M. le Maire lui répond par l'affirmative, M. Burel souligne alors que la zone éligible est très réduite. M. le Maire indique qu'elle représente 1,32 ha de parcelles déclarées en jachère dans le dossier. M. le Maire précise que l'épandage ne peut se faire sur jachère, ni à moins de 35 mètres d'un cours d'eau, en l'espèce, la Leyne est limitrophe de certaines de ses parcelles, et il s'étonne en outre que la source qui passe sur les parcelles ne soit pas matérialisée sur le plan, ce qui réduirait potentiellement encore davantage la zone.

M. le Maire souligne que l'agriculteur a conclu une convention pour fournir et recevoir des déchets. M. Marangoni précise que l'épandage liquide est enfoui. M. le Maire poursuit en indiquant que ce ne sera pas l'agriculteur qui épandra lui-même mais une entreprise spécialisée.

M. le Maire rappelle la réception d'un courrier du Maire de la Commune d'Allan. Son conseil municipal est opposé au projet au motif que l'unité de méthanisation projetée est trop importante, plus de 62 000 tonnes annuelles seraient en transit pour des trajets allant de Portes-Lès-Valence à Roussas. M. Loubet fait le parallèle avec l'unité présente à Etoile sur Rhône, qui est selon lui déjà imposante, M. le Maire ainsi que M. Soulier répondent que cette unité existante est plus réduite que celle projetée à Allan.

M. le Maire précise qu'il enverra le condensé du dossier qu'il a préparé aux membres du conseil.

6. Informations diverses.

- M. le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en août 2022, une visite préalable à l'implantation d'une sirène SAIP (système d'alerte et d'informations des populations) prévue en raison de la présence du Centre Nucléaire de Production d'Électricite de Cruas-Meysse. Aucun signal n'avait pu être capté par l'entreprise prestataire. Les techniciens du ministère de l'Intérieur sont venus le 07 mars avec du meilleur matériel et ont réussi à capter un signal par le relais CREST-MONT BRIAN. La Préfecture va reprendre le dossier.
- M. le Maire indique que la sirène serait installée sur le toit de la mairie et nécessiterait d'être alimentée en triphasé. Des travaux seraient donc à prévoir.
- M. le Maire rappelle que des travaux avaient été programmés Chemin Costelenne pour réparer l'affaissement d'une partie de la chaussée et curer le fossé. Ils ont été effectués par Sorodi, à cette occasion, une fouille a été réalisée afin de déterminer les causes de l'affaissement. M. Marangoni indique que Sorodi a creusé jusqu'à 80 cm mais n'a trouvé aucune canalisation sous la chaussée, le terre est essentiellement argileuse. Il conviendra de surveiller l'évolution dans le temps de ces travaux.
- M. le Maire informe qu'une enquête de l'Association des maires de France est en cours pour déterminer les zones blanches des communes. M. le Maire fait le tour des élus pour connaître leur ressenti, une réponse sera apportée à l'enquête avec la précision qu'il existe une zone blanche aux Mongis et une mauvaise couverture à Béraud et Ventabren.
- M. le Maire informe qu'une fuite d'eau au niveau des canalisations extérieures a été découverte entre le robinet extérieur de la cour de la Mairie et le regard. Les canalisations sont en acier et passent sous le béton désactivé. Des travaux sont à prévoir. M. le Maire indique que la canalisation reliant les toilettes publiques n'est pas concernée, le WC n'est donc pas fermé. M. Marangoni précise que le robinet situé place de la source, dont l'alimentation est censée être fermée, coule tout de même.
- M. le Maire informe que Mme Decraene et M. Marangoni ont rencontré une entreprise spécialisée dans les aires de jeux. Il demande aux membres du conseil s'ils seraient favorables à l'implantation de jeux Place de Leyne pour des travaux en 2024. M. Burel souhaite connaître le lieu d'implantation projeté, il lui est répondu que les jeux pourraient être mis à l'arrière du podium. M. Marangoni et M. le Maire précisent que certains jeux quand ils sont à partir d'une certaine hauteur nécessitent un revêtement amortisseur, d'autres peuvent être installés sur une zone enherbée. Ces travaux sont éligibles à des subventions. Les élus sont plutôt favorables au projet.
- M. le Maire informe que dans le cadre de la fixation de l'indemnité d'acquisition par expropriation des portions privées du chemin de l'antenne, après plusieurs renvois, le sursis à statuer sollicité par les expropriés a été rejeté, une audience est fixée le 4 mai prochain.
- M. le Maire fait mention du projet soutenu par le conseil municipal de classer les chemins ruraux revêtus en voies communales afin de bénéficier notamment de dotations plus importantes.
- M. le Maire souhaitent connaître l'avis des membres du conseil au sujet de la venue potentielle à Condillac de Ludo Bus. Une demi-journée d'animation autour du jeu pourrait être organisée en été. Ces animations sont gratuites pour la commune (coût supporté par l'Agglo) et sont destinés à tous publics. M. le Maire regrette l'absence de Mme Hébert qui s'était renseignée à ce sujet. Les membres présents ne sont pas opposés à la venue mais craignent l'absence de public surtout en été. M. Soulier indique que si rien n'est demandé, personne n'en profitera, alors qu'il existe une chance si cette manifestation est organisée. Il est décidé que la Mairie se renseignera auprès de Ludo Bus et que M. Soulier se porte volontaire si un élu doit être présent.
- M. le Maire indique qu'il n'a plus d'autres informations et laisse la parole aux membres du conseil. M. Burel souhaite savoir s'il y a eu des avancées sur le problème de circulation Chemin Ventabren. M. le Maire rétorque par la négative au motif que sa proposition de rencontre n'a pas été suivie de réponse, ce qu'il déplore.
- M. Soulier s'enquiert de la déformation de la chaussée Chemin béraud causée par la souche d'un arbre. M. le Maire indique que l'entreprise Sorodi est venue, selon elle il faudrait creuser en accotement pour briser la racine, puis creuser à l'endroit où la souche déforme le revêtement pour l'enlever. M. Burel demande s'il n'y a pas moyen de couper l'arbre. M. le Maire répond que c'est une possibilité, mais qu'elle impliquerait malgré tout d'enlever la racine sous la chaussée. L'arbre est soit sur la propriété communale soit, plus probablement, sur la parcelle privée limitrophe, il est convenu qu'un courrier soit adressé aux propriétaires.

M. le Maire déclare la séance levée à 19 H 19

Signatures

Secrétaire de Séance